

# Fermeture des écoles et des établissements scolaires à partir du lundi 16 mars : quelles sont les consignes pour les personnels?

Mon chef d'établissement ou mon IEN me demande dans un mail de venir sur mon lieu de travail le lundi 16 mars, dois-je y aller ?



**SUD éducation 93 revendique des mesures pour protéger la santé et respecter les droits des personnels :**

**l'administration ne doit appeler les personnels à se rendre sur le lieu de travail que si cela est nécessaire pour la garde des enfants qui n'ont pas d'autres moyens de garde.**

## **SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES, DES MESURES EXISTENT :**

→ **si vous avez un enfant de moins de 16 ans**

Des autorisations d'absence seront délivrées par votre hiérarchie, demandez-les lundi matin par mail.

→ **si vous vivez avec une personne qui est en situation de fragilité médicale et que vous avez peur de la contaminer**

Des autorisations d'absence seront délivrées par votre hiérarchie. Allez consulter le médecin de votre proche dès lundi matin afin d'obtenir un certificat vous interdisant d'aller travailler pour protéger sa santé, puis communiquez ce certificat à votre hiérarchie afin d'obtenir une Autorisation d'absence.

→ **si vous souffrez de pathologies ou que vous êtes en situation de fragilité médicale ou si vous êtes enceinte**

Des autorisations d'absence seront délivrées par votre hiérarchie. Allez consulter votre médecin dès lundi matin afin d'obtenir un certificat vous interdisant d'aller travailler pour protéger votre santé, puis communiquez ce certificat à votre hiérarchie afin d'obtenir une Autorisation d'absence. Vous pouvez également demander un arrêt de travail à votre médecin, néanmoins le jour de carence sera appliqué.

**La hiérarchie doit organiser un service minimum et tournant avec les personnels disponibles pour assurer l'entretien des locaux et l'accueil des familles et des élèves.**

**SUD éducation 93 appelle l'ensemble des personnels, les enseignant-e-s, les personnels techniques administratifs et techniques, les AED et les AESH à ne pas se rendre sur leur lieu de travail si votre supérieur (IEN ou chef d'établissement) vous demande de venir sur votre lieu de travail pour réaliser des tâches qui ne nécessitent**

**pas une présence physique sur le lieu de travail (conseil de classe, réunion de concertation...).**